

**Date de convocation :** 16 septembre 2019

**PRÉSENTS :** C. BRUNAUD ; V. GATINIER ; N. SENAMAUD ; M. DOIRAT ;  
Y. PINAUD ; M. MATHIEU ; V. COMBELLE ; B. CHEVALIER ;  
C. PELTIER ; C. PUYCHAFFRAY ; M-P. LARDY ; J. MANDON ; K DELAGNIER.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** J-J. LAMY délégation à Y. PINAUD ;  
C. VIDAL délégation à V. GATINIER ;  
J. BRUN délégation à N. SENAMAUD ;  
A. DEBORD délégation à M. DOIRAT.

**ABSENTS SANS DÉLÉGATION :** M. LEDON-OLIVET ; P. BOILEAU

**Secrétaire de séance :** Y. PINAUD

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 février 2019 :**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 février 2019 est adopté à l'unanimité.

*Adopté à l'unanimité*

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2019 :**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

*Adopté à l'unanimité*

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2019 :**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

*Adopté à l'unanimité*

### **AFFAIRES GÉNÉRALES, MOYENS, FINANCES ET PROSPECTIVE :**

#### **1. Demande de la Chambre Régionale des Comptes d'inscrire les dépenses relatives aux cotisations au CIMD :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes a été saisie par Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne le 15 juillet 2019, en application des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette démarche fait suite au litige opposant la commune au CIMD suite au refus de ce dernier d'autoriser la commune à sortir du conservatoire intercommunal.

De fait, la commune a suspendu le paiement des cotisations des années 2017 et 2018 normalement due au CIMD.

En date du 2 août 2019, la Chambre Régionale des Comptes a ainsi mis en demeure la commune de procéder au règlement de la somme de 30.446,94 € représentant les 2 années de cotisations.

Après ces explications, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au règlement de la somme demandée du fait que cette dépense est rendue obligatoire par les textes réglementaires.

***Adopté à l'unanimité***

## **2. Demande de retrait du CIMD :**

Dans le prolongement de la présentation du courrier reçu de la Chambre Régionale des Comptes, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter officiellement Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne afin qu'il puisse se positionner sur une nouvelle demande de retrait du syndicat par la commune.

En effet, dans son avis, la Chambre Régionale des Comptes fait état d'une possibilité de retrait « par dérogation aux dispositions de l'article L. 5211-19, une commune peut être autorisée par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45 à se retirer du syndicat si, par suite d'une modification de la réglementation ou de la situation de la commune au regard de cette réglementation, la participation de cette commune au syndicat est devenue sans objet ».

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur une nouvelle demande de retrait de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

***Délibération N° 027-2019 - Adoptée POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

## **3. Les admissions en non-valeur :**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur le Comptable public, propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur différentes créances irrécouvrables.

Dans un premier temps, il est proposé un tableau des créances dont on peut être certain de l'insolvabilité du redevable. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'admettre les sommes suivantes à **l'article 6542 – Créances éteintes** :

Nature Juridique	Exercice Pièce	Réf. de la pièce	N° Ordre	Imputation Budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet Pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2008	T-12			BOULAN Arthur		1 649,42 €	Insuffisance actif
Inconnue	2008	T-214			BOULAN Arthur nc		197,27 €	Insuffisance actif
<b>TOTAL</b>							<b>1 846,69 €</b>	

Dans un second temps, il est proposé au Conseil Municipal un tableau des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur, à l'article **compte 6541 – créances admises en non-valeur**, dont les montants sont retracés dans le tableau suivant :

Nature Juridique	Exercice Pièce	Réf. de la pièce	N° Ordre	Imputation Budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet Pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2001	T-900185000051	1	5899--	JACQUES MICHEL	300	4,42 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2002	T-900026000081	1	5899--	SAINT AUBIN FREDERIC	300	5,04 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-900076000122	1	5899--	THEVENET OLIVIER	300	10,60 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2002	T-900242000073	1	5899--	RANSON OLIVIER	300	20,00 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2003	T-900094000029	1	5899--	DEMAISON HERVE	300	20,70 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-900067000074	1	5899--	TROLIO LAURENT	300	23,75 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2002	T-900026000096	1	5899--	VERHOYE STEPHANE	300	36,86 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2002	T-900125000092	1	5899--	VERHOYE STEPHANE	300	38,72 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2002	T-900026000041	1	5899--	GAUTHIER DENIS	300	40,04 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2002	T-900242000019	1	5899--	CHARTAGNAT MARTINE	300	51,48 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2002	T-900084000460	1	5899--	SARDA ALFRED	300	54,50 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-900021000068	1	5899--	TROLIO LAURENT	300	67,60 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2001	T-900185000044	1	5899--	GAUTHIER DENIS	300	85,05 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2002	T-900084000099	1	5899--	CHAILLOU JEAN MARIE	300	93,00 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2000	T-900062000099	1	5899--	CHASSAING VINCENT	300	106,87 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2001	T-900047000105	1	5899--	BEAUDUS	300	107,93 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2001	T-900047000494	1	5899--	TAILLADE ROBERT	300	107,93 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2001	T-900047000462	1	5899--	VILLEMAIN PAUL	300	107,93 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2002	T-900084000192	1	5899--	FAURE	300	109,00 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2002	T-900084000338	1	5899--	MAZABRAUD ANDRE	300	109,00 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2002	T-900084000357	1	5899--	MOREAU MICHEL	300	109,00 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2002	T-900084000414	1	5899--	PROVOST DANIEL	300	109,00 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2002	T-900084000121	1	5899--	ROUSIER ROBERT	300	109,00 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2002	T-900084000455	1	5899--	SABOURDY CECILE	300	109,00 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2002	T-900084000310	1	5899--	VERDIER	300	109,00 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2001	T-900047000109	1	5899--	CHAUVEL GORGE	300	120,43 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2002	T-900084000016	1	5899--	THOUVENIN	300	122,00 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2002	T-900084000500	1	5899--	VALENTE PAULO	300	143,20 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2000	T-900062000333	1	5899--	BUESTEL PHILIPPE MARI	300	144,67 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2001	T-900070000032	1	5899--	GAUTHIER DENIS	300	154,74 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2001	T-900046000047	1	5899--	MONTAGNAC JEAN LOUI	300	193,10 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2007	T-900032000121	1	5899--	THEVENET OLIVIER	300	194,57 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2002	T-900084000302	1	5899--	LIMOTRANS	300	199,00 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2001	T-900047000399	1	5899--	PATIER FLORENCE	300	515,13 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2001	T-900047000531	1	5899--	VILLEMAZET ISABELLE	300	515,13 €	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>							<b>4 047,39 €</b>	

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal a décidé de valider les propositions faites concernant les créances irrécouvrables 2019.

**Délibération N° 028-2019 - Adoptée POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

#### 4. Décision modificative N° 1 :

Monsieur le Maire présente les évolutions budgétaires depuis le vote du budget primitif 2019 et plus précisément les éléments suivants :

- Proposition du receveur municipal concernant les créances irrécouvrables 2019 ;
- Régularisation des dépenses obligatoires concernant le CIMD ;
- Nécessité de remplacement du tracteur tondeuse.

Toutes ces évolutions nécessitent d'apporter des modifications sur les autorisations de crédits budgétaires. Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications budgétaires suivantes :

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	-	+
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00 €	
6542	Créances irrécouvrables		2 000,00 €
6558	Autres contributions obligatoires		37 000,00 €
022	Dépenses imprévues	37 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>39 000,00 €</b>	<b>39 000,00 €</b>

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Prog.	Libellé	-	+
020	Dépenses imprévues	-	-	24 800,00 €	
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	P0000	Hors Programme		7 000,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	P0000	Hors Programme		1 500,00 €
2188	Autres immobilisation corporelle	P0000	Hors Programme		7 000,00 €
2184	Mobilier	P0001	Invest. services municipaux		1 300,00 €
2188	Autre immobilisation corporelle	P0001	Invest. services municipaux		5 000,00 €
2182	Matériel de transport	P0002	Invest. services techniques		50 000,00 €
2184	Mobilier	P0003	Invest. Ecole		500,00 €
2313	Immobilisation en cours	P0027	Station Sports Nature	47 500,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>72 300,00 €</b>	<b>72 300,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir pris en compte les explications données par Monsieur le Maire a décidé de valider la proposition faite.

**Délibération N° 029-2019 - Adoptée POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

## **5. Construction du gymnase communal – Point sur le litige en cours :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure est en-cours devant le Tribunal Administratif concernant le choix des matériaux sur les parois des murs intérieurs de la salle d'activités et sur les finitions des sols bétons dans les couloirs des vestiaires et du haut des tribunes.

Un expert judiciaire a été nommé par le Tribunal qui a rendu ses conclusions en début d'année 2019. Dès réception de ces dernières, plutôt favorable à notre collectivité, nous avons fait une proposition de règlement amiable de la situation, par la voix de notre avocat.

Malheureusement, à ce jour, aucune entreprise n'a souhaité donner suite à nos propositions et nous sommes donc en attente d'une date de jugement par le tribunal.

Depuis tous ces évènements, nous avons découvert une fissure importante au niveau d'une poutre se situant au-dessus des tribunes, au niveau de la porte de secours.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal qu'une nouvelle procédure devra être engagée dans le cadre de la garantie décennale.

## **URBANISME, HABITAT ET CADRE DE VIE :**

### **1. Dénomination des rues à Maison Rouge et dans le centre bourg :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des voies publiques permettant la desserte de maisons d'habitation ou des sièges de sociétés privées doivent être mises en place afin de faciliter le repérage de ces dernières.

Il est rappelé qu'il a été instauré sur la commune la volonté de poursuivre les dénominations de voies en fonction des villages ou lieu dits, pour des questions pratiques.

Ainsi, au lieu-dit « Maison Rouge », la Zone d'activité nécessite de dénommer officiellement la voirie desservant cette zone. Il est ainsi proposé de la nommer : Rue du Parc de Maison Rouge.

De plus, dans le Centre Bourg, le projet de Limoges Habitat a nécessité la création d'une nouvelle voie. Cette dernière pourrait être nommée : Rue du Clos des Jardins du Bourg.

Le Conseil Municipal a validé les propositions de dénomination des voies tels que présentées par Monsieur le Maire.

***Délibération N° 030-2019 - Adoptée POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

## **INFRASTRUCTURE, TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS :**

### **1. Projet Urbain Partenarial « Les Pacages du Mas Batin » :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'urbanisation au lieu-dit « Les Pacages du Mas Batin ».

Ce projet s'articule autour d'une zone classée « A Urbaniser » au PLU de la Commune, devenu maintenant PLU Intercommunal.

Il ne peut voir le jour qu'après avoir fait établir un plan d'aménagement de l'ensemble de la zone et à la condition que les futures parcelles soient desservies en réseaux (voirie, électricité, eau...).

Pour ce faire, un Projet Urbain Partenarial doit être mis en œuvre par la mairie, la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et les propriétaires des parcelles concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la mise en œuvre d'un PUP à la condition que l'ensemble des frais engendrés par l'urbanisation de la zone concernée soit pris en charge par les propriétaires bénéficiaires.

Après avoir entendu la présentation de ce projet, le Conseil Municipal décide de valider le PUP des « Pacages du Mas Batin ».

***Délibération N° 031-2019 - Adoptée POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

## **2. Demande de subvention 2019 – Rénovation thermique du Groupe Scolaire :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude avait été effectuée par la société NR+ de Toulouse, menée dans le cadre d'un marché passé par le SEHV.

De cette étude, 3 propositions avaient été faites pour améliorer les qualités thermiques du bâtiment abritant l'école.

Afin de pouvoir envisager un plan de financement pour ce projet, Monsieur le Maire propose de commencer la démarche pour rechercher un bureau d'études capable de nous accompagner dans cette réhabilitation et de déposer un dossier de demande de subvention auprès du SEHV, du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et de Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal décide de valider la proposition de Monsieur le Maire.

***Délibération N° 032-2019 - Adoptée POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

## **ATTRACTIVITÉ, DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ANIMATION :**

### **1. Demande de subvention 2019 – Projet en lien avec la base de sports nature :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet est à l'étude pour la construction de 3 entités sur le site de Mortemare :

- Base sports nature : un préau ouvert à tous avec possibilité d'affichage ;
- Remplacement des vestiaires actuels ;
- Construction d'un ALSH avec la création de locaux dédiés à ce nouveau service communal.

L'ATEC ayant finalisé le dossier, Monsieur le Maire propose de déposer des demandes de subvention auprès des différents financeurs potentiels : Conseil Départemental de la Haute-Vienne, Monsieur le Préfet, CAF de la Haute-Vienne, District de Football.

Après avoir pris connaissance du projet présenté par l’ATEC et entendu la présentation de Monsieur le Maire, le Conseil décide de valider les demandes de subventions auprès des différents financeurs potentiels.

**Délibération N° 033-2019 - Adoptée    POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**  
**Délibération N° 034-2019 - Adoptée    POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**  
**Délibération N° 035-2019 - Adoptée    POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

## **JEUNESSE, SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE ET ACTION SOCIALE :**

### **1. Convention avec la commune de Rilhac-Rancon pour le Relais Assistantes Maternelles :**

Monsieur le Maire rappelle qu’une convention a été signée avec le RAM de Rilhac-Rancon afin d’offrir un service en appui à nos gardiennes d’enfants agréés travaillant sur notre commune.

C’est ainsi que le samedi 14 septembre dernier, Une présentation de ce nouveau service a été faite à nos gardiennes agréés, dans les locaux du RAM de Rilhac-Rancon.

### **2. Santé Communale – Signature d’une convention avec le groupe AXA Assurances :**

Monsieur le Maire présente une demande formulée par le Groupe AXA Assurances concernant une offre de santé communale.

Cette dernière doit permettre d’offrir aux habitants de la commune de pouvoir bénéficier de tarifs attractifs sur leur complémentaire santé.

Pour ce faire, la commune doit signer une convention prévoyant, pour la commune, la mise à disposition d’une salle pour la tenue d’une réunion publique organisée par le Groupe AXA Assurances.

A cette occasion, un représentant de la société présentera les produits proposés par sa compagnie et chacun sera libre de souscrire ou non à ces propositions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette convention est valable pour une période de 6 mois et pourra être dénoncée à tout moment par la collectivité.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention pour une période d’essai de 6 mois pour commencer.

**Délibération N° 036-2019 - Adoptée    POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

## **COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE :**

### **1. Convention pour mise en place des conteneurs enterrés :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet visant à mettre en place des conteneurs enterrés de tri selectifs des déchets ménagers, au bas de la Maison du Temps Libre.

Ce projet initié par la construction des logements par Limoges Habitat doit faire l'objet d'une convention avec Limoges Métropole qui est compétente dans ce domaine.

Ainsi, la convention prévoit les délais de mise en œuvre ainsi que la répartition des financements dont la part de la commune serait de 50 % soit 12 615,50 €.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

***Délibération N° 037-2019 - Adoptée POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

## **2. Mise à jour de la convention relative à la compétence voirie :**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence voirie est exercée par Limoges Métropole. Cependant, ce sont des agents communaux qui sont mis à disposition de Limoges Métropole pour effectuer les missions d'entretien de la voirie communale.

Ces mises à dispositions sont répertoriées dans une convention signée entre Monsieur le Maire et Monsieur le Président de Limoges Métropole.

La commune ayant procédé à l'embauche d'un nouvel agent au sein de ses services techniques et ce dernier étant amené à travailler dans le cadre de la compétence voirie, il convient de faire modifier la convention en intégrant le nouvel agent.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **1. Préparation des colis des aînés 2019 :**

Monsieur le Maire rappelle que la coutume voit la commune offrir un colis aux personnes de 70 ans et plus, si ces derniers le souhaitent, au moment des fêtes de fin d'année.

Cette année, le colis sera fourni par la société « Place de la Gastronomie » ayant son siège social sur la commune.

La remise des colis se fera le jeudi 19 décembre 2019 à partir de 14h30, à la Maison du Temps Libre, lors d'une après-midi récréative.

### **2. Acquisition de la parcelle AE 240 auprès de la société ORANO :**

Depuis plusieurs années, la commune souhaite acquérir la parcelle jouxtant le terrain de football actuel, appartenant à la société ORANO (Ex-AREVA).

Cette parcelle de 23 000 m<sup>2</sup> pourrait être achetée au prix de 1 844 €.

Après avoir entendu la proposition financière, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de la parcelle mentionnée.

***Délibération N° 038-2019 - Adoptée POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

***Fin de séance à 23h30***